



Location bureau a domicile

Par **manuel 13 13**, le **14/03/2013** à **11:23**

Bonjour, rnje suis actuellement salarié d'une entreprise dont les bureaux sont dans l'ouest de la france. Je travaille dans le sud est, dans mon habitation principale. rnJ'ai validé avec mon entreprise la réalisation d'une petite extension de ma résidence pour créer des bureaux et leur louer. rnQuel est la meilleur solution de location pour moi (fiscalement)? rn- location en meublé ou vide? rn- y a t'il une exonération d'impôt ? (si location 129€/m²/an) Merci pour votre aidernrnMerci pour vos réponse

Par **moisse**, le **14/03/2013** à **11:48**

A mon avis le choix le plus raisonnable est la location meublée, bail court d'un an renouvelable, pas besoin d'en faire sa résidence principale. rnTous les revenus sont imposables et celui-ci ne va pas y échapper. rnMais je ne crois pas que cela soit la bonne solution, car en réalité il s'agit d'une indemnité d'occupation du domicile, situation fort commune. rnJ'ai vu passer en son temps des décisions de nature à changer votre point de vue. rnUn lien à consulter : rn<http://www.service-public.fr/actualites/002612.html>

Par **trichat**, le **14/03/2013** à **13:31**

Bonjour, rnLe régime particulier de la location meublée s'applique uniquement à des locations à usage d'habitation, ce qui n'est pas votre cas. rnS'agissant de locaux équipés à usage professionnel, les revenus perçus constitueront des BIC (bénéfices industriels et commerciaux) non professionnels. Le montant des loyers étant inférieurs à la limite du régime

micro-entreprise (32600 € HT), vous bénéficierez de l'évaluation forfaitaire des charges de gestion égale à 50 % des loyers perçus.rnrnCordialement.